

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 8 mai 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

À la suite du lotissement projeté (lot 6 127 481 subdivisé en deux lots : (Terrains projetés A (lot projeté -6 572 897- bâtiment à usages mixtes) et B (lot projeté - 6 572 896- bâtiment à usage résidentiel)):

Terrains A et B : Face à la Montée Rémi-Henri, la demande vise à permettre une entrée charretière d'une largeur d'allée inférieure à 6,1 mètres sur chacun des deux terrains projetés et de les regrouper ensemble alors que le règlement de zonage exige une largeur minimum de 6,1 mètres par terrain pour les aires de stationnement des véhicules aménagées dans un angle perpendiculaire à l'allée d'accès;

Terrains A : la demande vise également à permettre les aires de stationnement sur la limite ou encore à empiéter sur la limite de propriété voisine alors que le règlement de zonage ne permet pas de stationnement à moins d'un mètre de la limite voisine;

Terrain B : Lotissement, la demande vise à permettre le lot projeté (6 572 896) d'une largeur de 18,62 mètres, alors que pour un lot comprenant un multi logement, la largeur minimale mesurée à la ligne avant est de 20 mètres, soit une dérogation de 1,38 mètre;

Terrain B : la demande vise à permettre un escalier à une distance de 1,27 mètre de la ligne de terrain avant alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 0,73 mètre;

Terrain B : la demande vise à permettre l'ajout d'un 5<sup>ième</sup> logement sur le lot projeté (6 572 896) et de permettre un maximum de 6 cases de stationnement alors que le règlement de zonage exige que pour 5 logements, il faut un minimum de 10 cases de stationnement hors rue, soit une dérogation de 4 cases.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est présentement situé sur le lot 6 127 481 (lots projetés 6 572 896 et 6 572 897) du cadastre officiel du Québec dont les adresses civiques projetées sont le 2, Montée Rémi-Henri et le 1360, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Gama Développement Immobilier inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023

(Original signé)

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et greffière-trésorière